

Séance du : 21 janvier 2025

Numéro de la délibération : DEL/BC/25/01/09

<p>Date Convocation 15/01/2025</p> <p>Date Affichage 15/01/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>19</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>03</td></tr><tr><td>- absents</td><td>05</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	19	- procurations	03	- absents	05	<p>Le 21 Janvier Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 19 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU.</p> <p>PROCURATIONS 3 : Michel BRUNEAU, Didier MARTIN et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Alice MARTIN et Line CHARUAU</p> <p>ABSENTS 5 : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Sophie FERRY.</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	19								
- procurations	03								
- absents	05								

VALORISATION DU METIER D'ASSISTANTE MATERNELLE

Rapporteur : Brigitte GIGOU

Dans le cadre de la loi sur le plein emploi de 2023, l'état demande aux communes de mettre en place un Service Public de la Petite Enfance.

L'objectif est, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, de développer les possibilités d'accueil et de garde des enfants de 0 à 3 ans afin de permettre aux parents qui le désirent de travailler.

Les deux leviers de cette politique sont l'accueil de cette tranche d'âge en crèche ou l'accueil chez un assistant maternel.

Aujourd'hui on répertorie 10 assistants maternels sur le territoire. Six ont plus de 55 ans, il est donc important de se soucier du renouvellement de cette profession.

L'effort de la collectivité portera sur la valorisation du métier d'assistants maternels :

1. Aide au démarrage de l'activité pour susciter de nouvelles vocations (cette aide s'ajoutera à celle de la CAF qui est de 1200€). Concrètement la collectivité propose de prendre en charge les frais d'hébergement et de déplacement des nouveaux assistants maternels pour leur formation obligatoire de début d'activités (80h et 40h).
2. Aide annuelle de 250€ pour chaque assistant maternel pour l'investissement en matériel

Attendu que la collectivité doit développer le service public de la petite enfance,

Attendu qu'il y a de moins en moins d'assistants maternels sur le territoire,

Considérant que c'est en partie grâce au développement de cette profession que la demande des parents pourra être mieux couverte,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** la participation de la commune aux frais de formation (hébergement, déplacement) pour tout nouvel assistant maternel dans le cadre de la formation obligatoire pour accéder à cette profession afin de valoriser le métier ;
- ♦ **OCTROI** une bourse annuelle de 250€ par professionnel ;
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU